



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 2 MARS 2026

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 24  
- Pouvoirs : 2  
- Excusé(e)s : 1  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 23 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs : Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)  
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé : M. Mattia SCOTTI (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)  
Mme Martine JAMES (Communay)  
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)

N°2026-32-4.1.1  
02/03/2026

Création d'un emploi permanent sur le fondement de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique

**Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L. 313-1, L.332-14 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** l'arrêté du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère n° C-2026-030 en date du 5 février 2026 fixant la liste d'aptitude du concours d'accès au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Vu** le tableau des effectifs ;
- Vu** le bureau communautaire du 9 et du 16 février 2026 ;

**Considérant** que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant**, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées répondant aux besoins de la collectivité, la nécessité de créer à compter du 3 mars 2026 un emploi permanent à temps complet ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer la fonction de responsable du pôle communication ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **CREE** à compter du 3 mars 2026 un emploi permanent à temps complet ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B pour exercer la fonction de responsable du pôle communication ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **PRECISE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget principal de la CCPO au chapitre 012.

Télétransmise en Préfecture le - 4 MARS 2026  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le - 4 MARS 2026

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président

